

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2025 à 19 heures

Nombre de Membres :

- en exercice : 23
- présents : 18
- pouvoirs : 4
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le mercredi 3 décembre 2025

Présents : Richard ANTIER arrivé au point n°3 - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE arrivé au point n°4 - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL arrivée au point n°9 - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Stéphanie SAUVETRE

Excusés :

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Pierre-Yves CHARPENTIER
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir Sylvie RATEAU jusqu'au point n°8 inclus
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Vincent VIAUD

Est nommée secrétaire : Sylvie RATEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

1. Marché restauration scolaire - convention de groupement de commande avec la Chapelle-Heulin
2. CCSL - convention prestation de services en ingénierie et expertise en commande publique, contrôle de gestion et politique d'achat
3. CCSL - Groupement de commande informatique
4. CCSL - CITEO
5. Extension de la Bibliothèque - avenants
6. Budget Général - Décision Modificative n°1
7. Budget Général - autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
8. Dénominations de voies :
 - 8a - rue des Souhais, rue de l'Abreuvoir et rue des Roseaux
 - 8b - rue du Manoir et rue de la Tour
 - 8c - rue des Coulées
 - 8d - rue des Ailes Blanches
 - 8e - rue Saint Vincent (prolongement)
9. Personnel municipal - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
11. Comptes rendus des Commissions

M. Christophe Richard, Maire informe qu'une question orale, déposée par M. Saïd El Mamouni, lui a été adressée. Conformément à l'organisation des débats, il apportera une réponse à cette question orale, à l'issue de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance 6 novembre 2025

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (4 abstentions : Ph. LE LOUARN, S. EL MAMOUNI, J. ROUZINEAU, S. SAUVETRE) **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance 6 novembre 2025.

1 - Marché de restauration scolaire - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire, informe du souhait des Municipalités de Le Landreau et La Chapelle-Heulin de se grouper pour passer un marché de services de restauration scolaire selon les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, le précédent marché arrivant à terme le 31 août 2026.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil d'approuver la convention constitutive de ce groupement qui contient les clauses principales suivantes :

- Durée du groupement : 4 ans maximum (durée d'exécution du marché)
- Coordinateur du groupement : Commune Le Landreau
- Missions du coordinateur : élaboration du dossier de consultation, suivi de la procédure jusqu'à l'attribution des marchés.
- Frais de fonctionnement du groupement partagés à part égale entre les parties : frais liés au suivi de la procédure, à l'avis d'appel à concurrence et à la prestation de service de marchés publics auprès de la CCSL
- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ; pour chaque membre titulaire ayant un suppléant. La CAO sera présidée par le représentant titulaire du coordonnateur du groupement désigné comme tel par le Conseil Municipal.

S. EL MAMOUNI interroge si des écarts de coûts ont été observés

N. GOHAUD répond que la procédure de consultation n'a pas encore été engagée.

C. RICHARD, Maire rappelle que la convention proposée prévoit la création d'un groupement de commandes avec la commune de La Chapelle-Heulin. Il précise par ailleurs que la consultation n'a pas débuté à ce stade.

Ph. LE LOUARN demande si on reprend le même cahier des charges.

C. RICHARD, Maire précise que la commission des menus, composée en partie des parents élus, n'a fait aucun retour négatif lors de la mise en œuvre de ce cahier des charges.

N. GOHAUD confirme que le cahier des charges en vigueur répond aux besoins exprimés par la collectivité, aux demandes formulées, et se conforme aux exigences réglementaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, instituée entre les Communes Le Landreau et La Chapelle-Heulin, pour la passation d'un marché relatif à des services de restauration scolaire ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

2 - CCSL - Convention de prestations de services en ingénierie et expertise en commande publique, contrôle de gestion et politique d'achat

M. Christophe RICHARD, Maire expose que la mutualisation des moyens et des compétences entre la CCSL et ses communes membres constitue un levier essentiel pour optimiser les ressources, professionnaliser les pratiques et renforcer l'expertise territoriale. Dans ce cadre, la CCSL propose une convention encadrant des prestations de services en commande publique, contrôle de gestion et politique d'achat, conformément aux objectifs définis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et le schéma de mutualisation de la CCSL.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire (service commun urbanisme, informatique, groupements de commandes, etc.) et vise à :

- Accompagner la commune dans des démarches techniques exigeantes,
- Harmoniser les stratégies d'achat avec les autres collectivités du territoire.

Les prestations proposées, détaillées ci-dessous, sont facturées selon un système forfaitaire à l'acte ou annuel, avec une durée de convention initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Détail des prestations et coûts associés :

Domaine	Prestation	Coût
Commande publique	Niveau 1 : Constitution d'un groupe de travail et conseil	Gratuit (renforcement mutualisé)
	Niveau 2 : Accompagnement à la définition du besoin, relecture et validation du marché	200 € par acte

Domaine	Prestation	Coût
	Niveau 3 : Accompagnement complet (définition du besoin, rédaction des pièces, analyse des offres, suivi)	600 € par acte
Contrôle de gestion	Benchmark de gestion : Outil d'analyse des données budgétaires et comptables (autonomie de la commune)	600 € (1ère année) / 250 € (années suivantes)
	Benchmark masse salariale : Suivi et comparaison des dépenses de personnel	600 € (1ère année) / 250 € (années suivantes)
	Benchmark budgétaire : Élaboration et suivi du budget	600 € (1ère année) / 250 € (années suivantes)
Politique d'achat	Démarche commune : Comparatif des fournisseurs/prestataires (chapitre 011, années 2021-2023) pour harmoniser les stratégies d'achat entre collectivités	Coût non précisé (à affiner avec la CCSL)

Modalités financières et juridiques

- Facturation :
 - Soit par état récapitulatif annuel (détaillant les prestations utilisées), servant de pièce justificative pour l'émission d'un titre par la CCSL.
 - Soit par bon de commande pour une prestation ponctuelle.
- Durée : 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Résiliation possible à chaque anniversaire avec un préavis de 3 mois.

S. EL MAMOUNI demande si une évaluation des gains a été réalisée ? peut-on citer un cas concret.

C. RICHARD, Maire répond que la délibération vaut pour l'avenir et donc pas de cas concret effectif à ce jour ; mais dans le cadre de la consultation pour la restauration scolaire la CCSL va être sollicitée pour accompagner les DSG des communes dans la rédaction des pièces du marché et l'analyse des offres.

Aussi, après délibération, le Conseil municipal à l'UNANIMITE (1 abstention : S. EL MAMOUNI)

- **APPROUVE** la convention de mutualisation avec la CCSL pour les prestations d'ingénierie et d'expertise en commande publique, contrôle de gestion et politique d'achat, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Présidente de la CCSL.

3 - CCSL – Groupement d'achats informatiques

Arrivée de R. ANTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu la Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques,

M. Christophe RICHARD, Maire informe que la Communauté de Communes Sèvre et Loire propose, dans une démarche de mutualisation, de renouveler la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont le mandataire, coordonnateur sera la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Il est demandé, en outre, au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant les besoins de la commune,

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot 1 : Ordinateurs	0	10000
Lot 2 : Copieurs	0	3000
Lot 3 : Petits matériels et périphériques	0	1000
Lot 4 : Moniteurs et écrans TV	0	2000
Lot 5 : Vidéo-projecteurs	0	1000

Ph. LE LOUARN demande si le marché prévoit l'acquisition de matériels neufs ou reconditionnés ?

C. RICHARD, Maire répond que les précédents achats étaient neufs et qu'annuellement, la commune renouvelle deux ordinateurs sachant que l'amortissement est de 3 ans et qu'ils sont conservés environ 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal à la MAJORITE (1 voix CONTRE : S. EL MAMOUNI) :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques proposé par la Communauté de communes Sèvre et Loire ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériels informatiques ;
- **ADHERE** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot 1 : Ordinateurs	0	10000
Lot 2 : Copieurs	0	3000
Lot 3 : Petits matériels et périphériques	0	1000
Lot 4 : Moniteurs et écrans TV	0	2000
Lot 5 : Vidéoprojecteurs	0	1000

- **ACCEPTTE** que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** par avance le représentant de la Communauté de communes Sèvre et Loire notamment Madame la Présidente, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents qui seront passés successivement le long de la durée du marché pour le lot 1, à signer et notifier les avenants des marchés initiaux ou des marchés subséquents, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat ;
- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné ;
- **DESIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Christophe RICHARD	Myriam TEIGNE

4 - CCSL - Adhésion à la convention de groupement pour la coordination avec Citeo dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Arrivée de G. COUE

M. Christophe RICHARD, Maire expose que dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et des missions de l'éco-organisme Citeo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et 7 communes membres (dont Le Landreau) ont décidé de se coordonner pour :

- Optimiser les opérations de nettoyage des déchets abandonnés sur leur territoire,
- Bénéficier d'un soutien financier de Citeo (calculé selon un barème national (0,9 €/hab/an pour les communes < 5 000 hab. ; 3,2 €/hab/an pour les communes > 5 000 hab.),
- Désigner la CCSL comme un mandataire unique pour signer la Convention LDA avec Citeo et répartir les fonds perçus.

Cette coordination est formalisée par une Convention de groupement, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Élément clé	Détails
Objet	Coordination pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).
Mandataire	Communauté de communes Sèvre et Loire (représentée par Christelle BRAUD).
Engagements des membres	- Désigner un référent communal. - Assurer le reporting des actions. - Ne pas signer d'autre convention LDA avec un autre éco-organisme.
Répartition financière	Barème Citeo (population INSEE au 1er janvier de l'année n-1).
Durée	Jusqu'à la clôture ou résiliation de la Convention LDA avec Citeo.
Dissolution	Possible après clôture de la Convention LDA ou si < 2 membres restent.

C. RICHARD, Maire rappelle que régulièrement dans le bulletin municipal des articles sont parus sensibilisant la population aux déchets sauvages et notamment un article intitulé « nos routes ne sont pas des poubelles » dans la dernière édition. Il précise que l'ensemble des communes n'ayant pas conventionné directement auprès de CITEO conventionne avec la CCSL.

S. EL MAMOUNI demande en quoi CITEO s'engage sur les résultats ?

J. MONCORGER regrette le manque de civisme de plus en plus marquant, et se félicite de cet accompagnement des communes.

Ph. LE LOUARN demande quelles voies sont concernées ? communales ou départementales ?

C. RICHARD, Maire répond sur tout le territoire communal.

Ph. LE LOUARN signale un dysfonctionnement concernant le point de stockage des déchets verts géré par les services départementaux, situé sur la route de Vallet. Il constate que, sous l'effet du vent, des résidus s'échappent régulièrement et se déversent dans le cours d'eau du Guebert. Malgré ses démarches auprès des services départementaux, aucune solution n'a été apportée à ce jour. Dans ce contexte, il sollicite la commune afin qu'elle puisse soutenir sa demande et contribuer à la résolution de cette situation.

C. RICHARD, Maire confirme que la commune peut s'associer à ce signalement.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE (2 abstentions : S. EL MAMOUNI et G. COUE) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Convention de groupement pour la coordination avec Citeo dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus, dont le projet est joint en annexe.

- **DESIGNE M.** le Maire comme signataire de ladite convention au nom de la commune.
- **PREND ACTE** que les soutiens financiers perçus seront calculés selon le barème Citeo.

5 - Extension bibliothèque – avenants aux marchés de travaux

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension de la Bibliothèque, le Maître d'œuvre propose :

- lot n°04 – Charpente Bois – avenant n°1 pour une plus-value de 742.89 € HT
- lot n°06 – Couverture Zinc – avenant n°1 pour une plus-value de 2 281.48 € HT
- lot n°07 – Menuiseries extérieures – avenant n°1 pour une plus-value de 5 176.00 € HT
- lot n°08 – Menuiseries intérieures – avenant n°1 pour une plus-value de 1 693.81 € HT
- lot n°10 – Carrelage Faïence – avenant n°1 pour une plus-value de 1 577.89 € HT
- lot n°15 – Serrurerie – avenant n°1 pour une plus-value de 6 000.00 € HT

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibérations du 29 février 2024 et du 4 avril 2024 a attribué les marchés de travaux pour l'extension de la bibliothèque,

CONSIDERANT que ces travaux non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer les avenants des lots précités,

Lot n° 04 : CHARPENTE BOIS – SAS AGASSE

Objet de l'avenant n°1 : suppression PSE 05 : poutre scénique et mise à jour du marché

Montant initial du marché HT	:	95 570.04 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	742.89 €
Nouveau montant du marché HT	:	96 312.93 € soit TTC 115 575.52 €

Lot n°06 – COUVERTURE ZINC – SARL SANI-TOITURE

Objet de l'avenant n°1 : modification chéneau existant et dépose de la rive tôle et bas de pente

Montant initial du marché HT	:	60 031.13 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	2 281.48 €
Nouveau montant du marché HT	:	62 312.61 € soit 74 775.13 TTC €

Lot n°07 – MENUISERIES EXTERIEURES – ATLANTIQUE OUVERTURES SAS

Objet de l'avenant n°1 : menuiserie du sas jardin + pose de store sur menuiserie M09 + pose d'un bandeau ventouse sur M01

Montant initial du marché HT	:	64 922.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	5 176.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	70 098.00 € soit 84 117.60 TTC €

Lot n°08 – MENUISERIES INTERIEURES – MENUISERIE DE LA LOIRE

Objet de l'avenant n°1 : plus-value volet motorisé sur meuble accueil + moins-value suite suppression châssis C05 + plus-value rideaux d'avant-scène et de fond de scène.

Montant initial du marché HT	:	39 512.89 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	1 693.81 €
Nouveau montant du marché HT	:	41 206.70 € soit 49 448.04 TTC €

Lot n°10 – CARRELAGE-FAIENCE – SARL BATICERAM

Objet de l'avenant n°1 : raccord faïence et carrelage sas sanitaires + wc adultes et enfants.

Montant initial du marché HT	:	9 188.99 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	1 577.89 €
Nouveau montant du marché HT	:	10 766.88 € soit 12 920.26 TTC €

Lot n°15 – SERRURERIE – OUEST INDUSTRIES

Objet de l'avenant n°1 : travaux complémentaires sur structure d'auvent

Montant initial du marché HT	:	41 942.00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	6 000.00€
Nouveau montant du marché HT	:	47 942.00 € soit 57530.40 TTC €

J. MONCORGER rappelle les difficultés de conduite de chantier par le Maître d'œuvre (manque d'anticipation, de planification et de certaines réalisations) cumulées à des difficultés techniques au regard du proche voisinage et de mitoyenneté.

C. RICHARD, Maire souligne que le dossier en raison de son environnement enclavé parmi les habitations est plus complexe que la rénovation énergétique du Complexe Les Nouëlles.

Ph. LE LOUARN s'étonne que ces complexités n'aient pas été anticipées.

J. MONCORGER déplore par ailleurs le manque de réactivité et d'engagement de la maîtrise d'œuvre dans l'élaboration des documents administratifs et techniques nécessaires à l'avancement du dossier.

C. RICHARD, Maire précise que des discussions approfondies avec les riverains concernés par la mitoyenneté se sont avérées indispensables pour permettre la poursuite des opérations.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus,

- AUTORISE M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

6 - Budget Général - Décision Modificative n° 1

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances informe de la nécessité d'adopter une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au Budget Général.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2025	DM N° 1	Nouveau BP 2025
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	136 000,00 €	5 500,00 €	141 500,00 €
60611	EAU ET ASSAINISEMENT	13 000,00 €	2 100,00 €	15 100,00 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	7 000,00 €	- 3 000,00 €	4 000,00 €
615231	ENTRETIEN DES VOIRIES - curage de fossés	25 000,00 €	- 8 000,00 €	17 000,00 €
61558	ENTRETIEN ET REPARATION SUR D'AUTRES MOBILIERS	6 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	8 200,00 €	- 4 000,00 €	4 200,00 €
62268	HONORAIRES (référé Pôle Santé)	20 000,00 €	- 3 000,00 €	17 000,00 €
6232	FETES ET CEREMONIE	11 000,00 €	2 500,00 €	13 500,00 €
6261	FRAIS AFFRANCHEMENT	5 300,00 €	1 000,00 €	6 300,00 €
627	SERVICES BANCAIRES	1 000,00 €	1 200,00 €	2 200,00 €
62875	REMB FRAIS COMMUNES	6 000,00 €	7 000,00 €	13 000,00 €
63512	TAXES FONCIERES	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
63718	AUTRES IMPOTS TAXES VERS ASSIMILES	7 450,00 €	2 800,00 €	10 250,00 €
Total chapitre 011		847 620,00 €	8 100,00 €	855 720,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS				
64111	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	673 600,00 €	- 25 000,00 €	648 600,00 €
6451	COTISATIONS PATRONALES URSSAF	204 000,00 €	- 7 500,00 €	196 500,00 €
6453	COTISATION AUX CAISSES DE RETRAITE PATR.	183 000,00 €	- 7 500,00 €	175 500,00 €
Total chapitre 012		1 554 200,00 €	- 40 000,00 €	1 514 200,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
65312	FRAIS DE MISSION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	7 700,00 €	- 7 700,00 €	0,00 €
65313	COTISATION RETRAITE DU MAIRE ET DES ADJO	0,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
6542	PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
65748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	133 000,00 €	10 000,00 €	143 000,00 €
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES (PEDT)	32 710,00 €	- 1 000,00 €	31 710,00 €
Total chapitre 65		291 402,00 €	10 900,00 €	302 302,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES				
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	99 000,00 €	7 100,00 €	106 100,00 €
Total chapitre 66		99 000,00 €	7 100,00 €	106 100,00 €
S/TOTAL DES DEPENSES		3 105 808,35 €	- 13 900,00 €	3 091 908,35 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	492 372,25 €	2 289,00 €	494 661,25 €
TOTAL DES DEPENSES		3 598 180,60 €	- 11 611,00 €	3 586 569,60 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2025	DM N° 1	Nouveau BP 2025
CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES				
70875	REMBOURSEMENT DES COMMUNES MEMBRES	73 800,00 €	-50 000,00 €	23 800,00 €
Total chapitre 70		460 780,00 €	-50 000,00 €	410 780,00 €
CHAPITRE 731 : FISCALITE LOCAL				
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 558 940,00 €	12 945,00 €	1 571 885,00 €
73118	AUTRES IMPOTS LOCAUX (rôle supplémentaire)	300,00 €	1 708,00 €	2 008,00 €
73123	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	70 000,00 €	23 036,00 €	93 036,00 €
Total chapitre 731		1 629 600,00 €	37 689,00 €	1 667 379,00 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
74111	DOTATION FORFAITAIRE	487 000,00 €	4 331,00 €	491 331,00 €
741121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	251 000,00 €	-2 952,00 €	248 048,00 €
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	118 000,00 €	2 853,00 €	120 853,00 €
74836	ATTRIB FONDS DEPARTEMENTAL CFE	20 000,00 €	-10 559,00 €	9 441,00 €
74833	ETAT COMPENSATION AU TITRE EXO FONCIERES	45 000,00 €	2 027,00 €	47 027,00 €
Total chapitre 74		1 061 656,00 €	-4 300,00 €	1 057 356,00 €
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	REVENUS DES IMMEUBLES	111 350,00 €	9 000,00 €	120 350,00 €
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	32 220,00 €	-4 000,00 €	28 220,00 €
Total chapitre 75		145 570,00 €	5 000,00 €	150 570,00 €
TOTAL DES RECETTES		3 598 180,60 €	-11 611,00 €	3 586 569,60 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2025	DM N° 1	Nouveau BP 2025
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS				
1641	EMPRUNT	366 000,00 €	2 700,00 €	368 700,00 €
TOTAL CHAPITRE 16		366 000,00 €	2 700,00 €	368 700,00 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
2041511	Groupeement de Collectivité biens et mobilier			
	Reversement TAM 2024 à la CCSL	20 000,00 €	-15 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		89 385,67 €	-15 000,00 €	74 385,67 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES MATERIELS	22 243,52 €	-5 000,00 €	17 243,52 €
2152	Mobilier urbains : bancs et poubelles voirie	10 000,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €
	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 521,00 €	-1 100,00 €	1 421,00 €
21841	Mobilier adapté (provision)	1 100,00 €	-1 100,00 €	0,00 €
	Autres Matériels de bureau et mobilier scolaire	137 600,00 €	-600,00 €	137 000,00 €
21848	réhausseur de chaises restaur scolaire	600,00 €	-600,00 €	0,00 €
	AUTRES MATERIELS	73 122,00 €	31 853,00 €	104 975,00 €
	Matériel équip cuisines Salle Nouvelles		11 395,00 €	11 395,00 €
	Sonorisation Salle des Nouvelles		14 155,00 €	14 155,00 €
2188	Vidéo projecteur Salle des Nouvelles		11 803,00 €	11 803,00 €
	2 caméras piston Police municipale	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
	casiers au CIM pour police municipale	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
	coffre fort service police municipale	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		385 646,68 €	25 153,00 €	410 799,68 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
	TERRAINS AMENAGES	50 087,05 €	16 000,00 €	66 087,05 €
2312-3	Réhabilitation de la passerelle plan d'eau des Nouvelles		16 000,00 €	16 000,00 €
2312-6	Terrains (Remise en état City Stade)	2 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €
	Travaux Salle des Sociétés			
2313-1	Remplacement alarmes incendie, intall d'un étouffeur électrique et réparation chaudière	4 545,29 €	2 000,00 €	6 545,29 €
	TRAVAUX COMPLEXE DES NOUELLES	2 158 436,00 €	90 000,00 €	2 248 436,00 €
2313-6	Marché de travaux (rénovation énergétique)	2 068 000,00 €	75 000,00 €	2 143 000,00 €
	Autres travaux (bâdges, détecteur vidéo extérieur)	17 357,00 €	15 000,00 €	32 357,00 €
	EXTENSION BIBLIOTHEQUE	1 305 940,59 €	40 000,00 €	1 345 940,59 €
2313-15	Marché de travaux	1 172 340,59 €	40 000,00 €	1 212 340,59 €
	Travaux vestiaires rugby	4 932,00 €	22 000,00 €	26 932,00 €
2313-31	Rénovation du bâtiment		22 000,00 €	22 000,00 €
	Travaux Hydraulique	137 231,70 €	-10 000,00 €	127 231,70 €
2315-2	Hydrocurage réseaux EP	25 000,00 €	-10 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		4 244 173,23 €	158 000,00 €	4 402 173,23 €
TOTAL DES DEPENSES		6 124 594,55 €	170 853,00 €	6 295 447,55 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2025	DM N° 1	Nouveau BP 2025
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	492 372,25 €	2 289,00 €	494 661,25 €
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10226	Taxe d'aménagement	22 000,00 €	43 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 10		1 083 405,58 €	43 000,00 €	1 126 405,58 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1321-15	Subvention DRAC (mobilier et informatique Bibliothèque)	64 900,00 €	-5 226,00 €	59 674,00 €
1323-15	Subvention Départementale extension Bibliothèque AMI Cœur de Bourg	200 000,00 €	-107 072,00 €	92 928,00 €
1345	Produits des amendes de police	2 000,00 €	17 537,00 €	19 537,00 €
13462	Subvention DSIL (Rénov énergétique Salle des Nouvelles) 2ème tranche	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 13		1 251 073,39 €	-194 761,00 €	1 056 312,39 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS	2 813 311,93 €	320 325,00 €	3 133 636,93 €
TOTAL CHAPITRE 16		2 814 311,93 €	320 325,00 €	3 134 636,93 €
TOTAL DES RECETTES		6 124 594,55 €	170 853,00 €	6 295 447,55 €

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (3 abstentions : G. COUE, S. EL MAMOUNI et Ph. LE LOURN) :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n° 1 du Budget Général telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

7 - Budget Général - autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE (2 abstentions : S. EL MAMOUNI et Ph. LE LOUARN) :

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

imputation budgétaire	Libellé	Rappel budget 2025	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2026 (maxi 25%)
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	Concessions et logiciels	3 448,00	862,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT			
2041582	Autres Groupements bâtiments et installations	41 000,00	10 250,00
204182	Autres Organismes bâtiments et installations	10 000,00	2 500,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	Terrains nus	3 000,00	750,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00	250,00
2152	Installation de voirie	20 000,00	5 000,00
21568	Autres matériels et outillage d'incendie	1 500,00	375,00
215731	Matériel roulant de voirie	44 820,00	11 205,00
215738	Autres matériels et outillage de voirie	8 300,00	2 075,00
21831	Matériel informatique scolaire	650,00	162,50
21838	Matériel informatique	59 265,00	14 816,25
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 521,00	630,25
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	137 600,00	34 400,00
2185	Matériel de téléphonie	500,00	125,00
2188	Autres	73 122,00	18 280,50
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
2312	Agencements et aménagements des terrains	25 490,00	6 372,50
2313	Constructions	2 554 071,18	638 517,80
2315	Installation, matériel et outillages techniques	224 665,00	56 166,25
TOTAL BUDGET		3 210 952,18	802 738,05

8a. - Dénomination de voies - Rue des Souhais - Rue de l'Abreuvoir - Rue des Roseaux

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

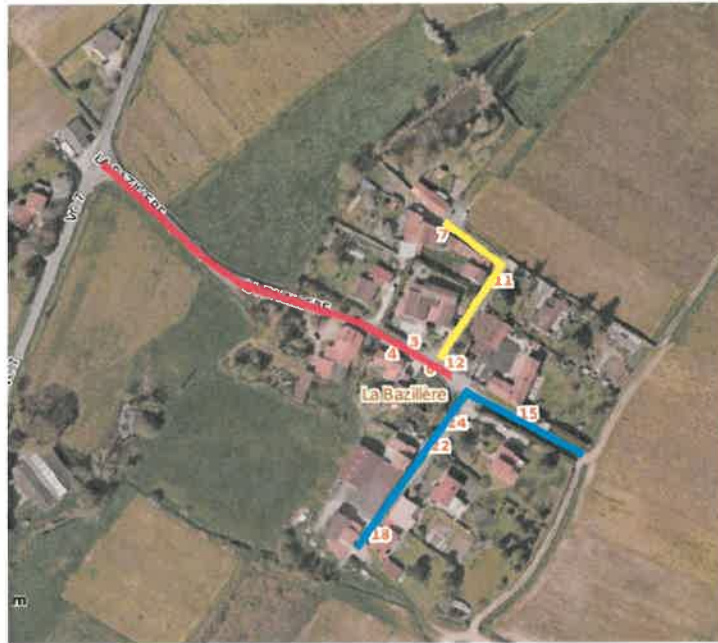
- Uniques à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit La Bazillère, au Sud du Moulin de Goulaine, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer ces voies ouvertes à la circulation publique, qui desservent les habitations concernées :

- **rue des Souhais**
- **rue de l'Abreuvoir**
- **rue des Roseaux**



Y. GUERIN justifie le choix des dénominations retenues en s'appuyant sur les échanges menés avec les riverains, ainsi que sur la proximité immédiate d'un village situé en zone humide et la présence significative de puits recensés sur le secteur. Elle précise par ailleurs que, dans le cadre des réunions de quartier, les propositions formulées par les habitants ont été systématiquement examinées. Celles répondant aux exigences réglementaires et techniques inhérentes à la dénomination des voies publiques ont été retenues et mises en œuvre.

Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **DÉNOMME** ces voies :
 - o rue des Souhais signalée **en rose** sur le plan
 - o rue de l'Abreuvoir signalée **en jaune** sur le plan
 - o rue des Roseaux signalée **en bleu** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8b. - Dénomination de voies - Rue du Manoir - Rue de la Tour

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit La Tour Gasselin, au Nord de la D307, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer ces voies ouvertes à la circulation publique, qui desservent les habitations concernées :

- **Rue du Manoir**
- **Rue de la Tour**



Y. GUERIN explique que les échanges avec les habitants ont rapporté l'existence historique d'un manoir.

Aussi, le Conseil Municipal après délibération et à l'UNANIMITE :

- **DÉNOMME** ces voies :
 - o Rue du Manoir signalée **en rose** sur le plan
 - o Rue de la Tour signalée **en bleu** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8c. - Dénomination de voie - Rue des Coulées

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit La Charpenterie, entre la D307 et la VC8, à l'Est de La Tour Gasselins, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées :

- **Rue des Coulées**



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **DÉNOMME** ces voies :
 - o Rue des Coulées signalée **en rose** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8d - Dénomination de voie - Rue des Ailes Blanches

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit La Rinière, à l'écart de la VC5 et à l'opposé de La Guilbaudière, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées :

- **Rue des Ailes Blanches**, en raison de la proximité du parc éolien



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **DÉNOMME** ces voies :
 - o Rue des Ailes Blanches signalée **en vert** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8e - Dénomination de voie - Rue Saint Vincent (prolongement)

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Actuellement, le VC7 est dénommé rue Saint-Vincent depuis le bourg jusqu'à la première intersection en direction de Vallet. Il convient que les habitations situées après cette intersection, et jusqu'à la frontière avec la commune de Vallet, réponde aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est donc proposé de poursuivre la dénomination de la rue Saint-Vincent, voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées :

- **Rue Saint-Vincent**



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **DÉNOMME** cette voie :
 - o Rue Saint-Vincent signalée **en bleu** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

9 - Personnel communal - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Arrivée de N. LE GALL

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du 7 novembre 2025 du Comité Social Territorial départemental :

- Avis défavorable à la majorité du collège des représentants du personnel
- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire, rapporte que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques **frais de Santé à compter du 1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de **Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois** (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipale souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision n°2025-21 : actualisation des tarifs des salles communales

Question orale

C. RICHARD, Maire, demande à S. EL MAMOUNI d'exprimer sa question orale déposée par mail lundi 8 décembre.

S. EL MAMOUNI indique qu'il a demandé une clarification concernant le remplacement de la solution numérique publique e-collectivité votée le 23 septembre 2025 par la plateforme privée RDV360, déployée sans délibération.

C. RICHARD, Maire, répond :

- que dans le mail du 8 décembre, il est fait référence à l'article L 2121-10. Or, l'article L2121-19 aurait dû être visé : article lié aux questions orales (cf article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal) en précisant qu'il ne donne pas lieu à débat.

- que S. EL MAMOUNI exprime : « la modernisation numérique était devenue indispensable pour la commune, que Le Landreau accusait un retard important par rapport aux communes voisines, qu'une étude comparative avait été réalisée et qu'une telle

modernisation pourrait permettre, à terme, d'optimiser l'organisation administrative, et de dégager l'équivalent d'un temps plein sans réduire les effectifs. ». Ces propos laissent entendre que c'est une expression du conseil municipal alors que ce sont les paroles de S. EL MAMOUNI.

C. RICHARD, Maire, apporte les réponses à la demande, à savoir :

Pourquoi RDV 360 ?

- Avant le début du mandat : aucun outil n'existait pour les demandes des habitants engendrant un suivi difficile (accusé réception, réponse tardive, suivi laborieux de service en service),
- Début de mandat, mise en place d'un fichier Excel, satisfaisant pendant un temps, mais ayant atteint ses limites, car le fichier était de plus en plus important, nécessitant une saisie fastidieuse, et autobloquant dans le partage entre services.
- Le contrat avec RDV360 a été signé en 2023 pour une durée de 3 ans, suivi d'un déploiement en interne avec formation des agents utilisateurs et prise en main progressive,
- RDV360 a ensuite offert à la Commune à titre expérimental et de premier bénéficiaire, de développer une nouvelle fonctionnalité,
- Décembre 2025 : ouverture d'accès aux landréens pour une saisie directe des demandes et signalements avec possibilités de joindre des pièces et/ou photos,
- Dans un proche avenir :
 - o Possibilité de réservation des salles avec visibilité des plages occupées et libre,
 - o Mise en place d'un annuaire non public des associations et autres partenaires.

Pourquoi pas de délibération du conseil municipal ?

Pour rappel, une délibération a été prise par le conseil municipal en 2020, donnant délégation au maire afin de signer les marchés ou contrat inférieur à 90 000 €. Le contrat de prestation avec RDV360 est de 2400€/an entre dans ce cadre.

C. RICHARD, Maire, complète en précisant :

Il ne s'agit donc pas d'abandonner e-Collectivités pour RDV360. RDV360 répond à un besoin précis. M. le Maire rappelle ce qu'est E-collectivité :

E-collectivité :

Pour rappel, le 23 septembre 2025, le conseil municipal a adhéré au syndicat mixte et a adopté les statuts.

Représentation :

Le conseil municipal a désigné Myriam TEIGNE en qualité de membre du collège « commune » pour élire les délégués du collège des « communes » et non comme représentante « pour participer au choix et au suivi des outils numériques mutualisés proposés par le syndicat » (propos mentionné dans la demande formulée).

E-collectivités propose :

- Une plate-forme d'administration (Pléiade) :
 - o Signer tout type de document avec un parapheur électronique pour généraliser la signature électronique,
 - o Echange sécurisé avec le trésor public (lot mandats et titres),
 - o Délibérations, budgets, arrêtés, décisions transmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité,
 - o Plateforme de marchés publics (compris dans l'adhésion),
 - o Convocation numérique du conseil municipal,
- Relation privilégiée avec un support dédié, accès à un catalogue de formation sur les logiciels métier :
 - o Gestion financière : Eksaé,
 - o Gestion de la population (état-civil et élection) : Berger-Levrault,
 - o Gestion des ressources humaines : pas d'utilité à ce jour,
 - o Gestion de la facturation, des inscriptions au Pôle enfance, du portail Famille : Berger-Levrault,
 - o Gestion de la relation usager : pas utile aujourd'hui : RDV360,
- Affichage numérique (intégré dans la cotisation) :
 - o Obligatoire pour les communes de + 3500 habitants. Ce sera effectif après les élections de mars 2026,
 - o L'affichage papier bascule en consultation sur le site de la commune avec anonymisation et horodatage,
- Coffre-fort Ressources Humaines pour les agents (bulletins de paie et tous documents de gestion de carrières) avec cotisation,
- Outil de visio en libre accès,
- Outil de transfert de fichiers lourds en libre accès,
- Plateforme d'échange sur différentes thématiques entre professionnels,

C. RICHARD, Maire, ferme, conclut : RDV360 ne remplace pas e-collectivité. RDV360 est un outil complémentaire aux autres outils informatiques proposés par e-collectivités et complémentaire aux outils déjà en place.

C. RICHARD, Maire, termine en demandant à M. Saïd EL MAMOUNI de bien vouloir rectifier les informations erronées qu'il a diffusé sur les réseaux sociaux et sollicite des excuses.

S. EL MAMOUNI affirme un manque de communication concernant le déploiement de RDV360 et s'étonne qu'il ne soit pas été évoqué en même temps que la délibération adhésion auprès d'e-collectivité. Il s'inquiète de la récupération des données qu'à subit RDV360.

S. RATEAU répond qu'il n'y a pas eu de données sensibles récupérées, que beaucoup de communes réalisant les pièces d'identité, utilisent RDV360 pour la prise des rendez-vous.

C. RICHARD, Maire confirme que la Commune a saisi le service informatique de la CCSL et a suivi à la fois leurs recommandations et celles du prestataire RDV360. Aucune donnée sensible, aucun document, aucune pièce d'identité, aucune information bancaire, ni aucun mot de passe n'ont été concernés.

Y. GUERIN répond qu'il aurait été plus simple d'appeler l'un des conseillers municipaux ou M. le Maire, afin d'être éclairé si un doute existait.

Comptes rendus des Commissions

Commission Urbanisme :

M. Stéphane Mabit informe que la CCSL, à l'occasion d'une rencontre communale, a été destinataire des propositions de la commission urbanisme suite aux contributions de l'enquête publique du PLUI et renouvelle que 65 contributions ont été déposées pour la commune.

Commission des affaires Culturelles et sociales :

Mme Nathalie Le Gall informe que 328 votes des landréens ont été recensés au choix du logo de la médiathèque. Pour rappel, ils pouvaient se prononcer en scannant le QR code présenté dans le bulletin municipal ou directement aux guichets de l'Agence Postale, de la Bibliothèque ou à l'Hôtel de Ville. Le logo n°3 a obtenu le plus de suffrages de la population. Les 3 logos sont exposés pour un vote ultime des conseillers municipaux qui valident le logo n°3. Mme Nathalie Le Gall précise que celui-ci peut être décliné en plusieurs couleurs, il est libre de droit.

Mme Nathalie Le Gall informe les conseillers municipaux que les colis pour les aînés sont prêts à être retiré pour être distribué.

Elle rapporte que dans le cadre du PCT de la CCSL, un projet cinéophile est validé pour l'année prochaine animés par 10 jeunes pour une diffusion à Angers.

Commission des associations :

M. Damien Fleurance informe que les nouveaux badges ont été distribués hier aux associations pour l'utilisation du Complexe Les Nouëlles et principalement la salle omnisports.

Il rapporte qu'il a été décidé un aménagement et une mise aux normes des vestiaires du Stade Charpentier par la création d'une pièce de convivialité, des travaux de plomberie et d'électricité.

Commission travaux/environnement :

M. Jacques Moncorger rapporte que la commission s'est réunie samedi 22 novembre pour travailler sur le BP 2026, suivi d'une visite du chantier Le Garrineau. Il informe qu'une prochaine réunion avec le maître d'œuvre aura lieu le 15 décembre prochain pour présentation du PRO et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour un début de travaux en juin/juillet 2026.

Il indique que la passerelle de l'étang « Les Nouëlles » sera prochainement rénovée par deux entreprises landréennes et les barrières sont en cours de réalisation. En outre, le devis pour l'acquisition de nouveaux matériels de sonorisation a été validée et sera installé pour la prochaine cérémonie des vœux.

Commission Finances et Communication

Mme Myriam Teigné rappelle que l'animation pour les enfants de décoration des sapins aura lieu le mercredi 17 décembre après-midi et sollicite les conseillers municipaux pour accompagner les enfants.

Elle informe que la commune a reçu la distinction « coupe de pouce » par le Département de Loire-Atlantique pour les aménagements paysagers réalisés sur la commune notamment sur le parvis de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise, ce prix récompense le travail des agents des espaces verts.

Mme Myriam Teigné présente le règlement d'utilisation des panneaux d'affichage d'entrées de commune dédiée aux associations principalement landréennes qui va être mis en place.

C. RICHARD, Maire rappelle la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier en présence des viticulteurs landréens et de la fanfare « Les Clés de Fête » ainsi que la soirée Agents/Elus le Mardi 27 janvier.

M. Christophe RICHARD, Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu **le Jeudi 15 janvier 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD



Sylvie RATEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Rateau', written over a horizontal line.